

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT  
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION  
Cellule ERP et Accessibilité

N. Réf. : LM/AH/IBG/SP/AM/004-2024

**AUTORISATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE**

Je soussigné Louis MUSSINGTON, Président de la Collectivité de Saint-Martin **CERTIFIE AUTORISER A TITRE EXCEPTIONNEL** et sur **Avis Favorable** de l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin, la Société « Skyfall Pyrotechnics » en collaboration avec l'Association « Festivités Carnavalesques de Saint-Martin » à organiser un feu surveillé mettant fin aux festivités carnavalesques « *Burning of King Vaval* », **le Mercredi 14 Février 2024 à 23 Heures 50 minutes** sur barge motorisée dans la baie de Marigot.

Les organisateurs sont priés de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour la protection des personnes, des biens et équipements (équipe de surveillance et d'encadrement, présence d'au moins un secouriste, moyens de communication directs et rapides avec les services de secours).

C'est ainsi que le comité organisateur devra veiller :


- Au respect du périmètre de sécurité autour de la zone,
- A immobiliser la barge sur le plan d'eau
- A laisser un accès libre aux services de secours en cas de besoin sur la zone de sécurité interdite au public,
- A la présence obligatoire d'une équipe chargée de la sécurisation du site dès la mise en place de la barge
- A une liaison radio directe devra être établie avec les sapeurs-pompiers pour permettre une intervention directe et rapide des secours en cas de besoin,
- Au nettoyage du site dès la fin de l'opération ; **la barge devra être balisée, isolée et illuminée de nuit afin d'éviter tout accident et enlevée aussitôt le feu terminé,**
- A l'installation de deux extincteurs appropriés au poste,
- Les horaires impartis ci-dessus devront être respectés.

**Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

**Les services de Police ou de Gendarmerie pourront arrêter la manifestation pour non-respect des présentes prescriptions.**

En foi de quoi, la présente **AUTORISATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE** est établie et délivrée sur requête pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Martin, le 09 Février 2024



Président,  
**Louis MUSSINGTON**  
Louis MUSSINGTON, Président de Saint-Martin

**Copie à :**

- Gendarmerie Nationale (Pour Exécution),
- Police Territoriale (Pour Exécution),
- Sapeurs-Pompiers (Pour Information),
- Etablissement Portuaire de Saint-Martin